

AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY

Cossonay, le 18 mars 2013/chp

Préavis municipal No 02/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la construction d'une garderie, d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) et d'une ludothèque sur le terrain des Chavannes

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Vous n'ignorez pas que l'Association scolaire de Cossonay et Penthalaz (ASICoPe), son Comité directeur et son Conseil intercommunal ont l'intention de construire à Cossonay un ensemble scolaire, sur les terrains de la Campagne des Chavannes. Pour mémoire, ces terrains font l'objet d'un plan partiel d'affectation (PPA) entré en vigueur le 21 janvier 2010, qui prévoit, entre autres, la possibilité de réaliser des collèges et autres installations scolaires.

Dans l'état actuel du projet, cet ensemble scolaire comprendrait :

Pour l'ASICoPe :

- Huit salles de classe, avec une possibilité d'extension pour six salles ;
- Une salle des maîtres ;
- Des salles spéciales (documentation, ACT-ACM, appui) ;
- Un réfectoire ;
- Une salle de rythmique ;
- Une piscine scolaire et publique (bassin nageurs + bassin non nageurs)
- Une cafétéria pour la piscine ;
- Un appartement de concierge ;
- Des voies de circulation, locaux pour le nettoyage, WC, vestiaires, etc. ;

Pour la Commune de Cossonay :

- Une garderie ;
- Une Unité d'accueil pour élèves (UAPE) ;
- Une ludothèque.

Ce sont ces trois derniers objectifs, initiés par la Municipalité, qui sont l'objet du présent préavis. Ces locaux seraient intégrés dans le complexe scolaire de l'ASICoPe et appartiendraient à la Commune de Cossonay. Il est certain qu'ils répondent à des besoins actuels et compléteraient les équipements dédiés à l'enfance que se doit de posséder une commune de notre importance.

Nous vous donnerons ci-après plus de détails au sujet de la description et de la justification de ces projets communaux. En premier lieu, nous souhaitons vous apporter des informations générales sur la globalité du projet.

A ce jour, le Conseil intercommunal de l'ASICoPe a accordé à son Comité directeur un crédit de Fr. 260'000.- pour réaliser une commande d'avant-projet, puis un concours d'architecture qui a été lancé le 24 avril 2012.

Trente-trois projets ont été reçus. Ils ont été examinés durant 3 jours par un jury constitué de personnes choisies dans le domaine politique et complété par cinq architectes. Au niveau de Cossonay, M. Georges Rime, Syndic et Mme Valérie Induni, Municipale et Vice-Présidente du Comité directeur de l'ASICoPe, faisaient partie de ce jury. Le public a également pu découvrir l'ensemble des projets puisqu'ils ont été exposés dans les locaux de la protection civile de Cossonay, du 23 octobre au 1^{er} novembre 2012.



Les 5 projets retenus à l'issue de la 2^e journée de jugement ont été soumis à une expertise économique neutre, afin de s'assurer que le coût de leur réalisation pouvait être contenu dans le budget prévu par le Comité directeur. Par chance, il s'est avéré que le projet gagnant, intitulé « La Clé des champs », était le moins onéreux et qu'il répondait à la condition ci-dessus.

Ce projet, élaboré par le bureau d'architecture Ruffieux Chehab de Fribourg, a été désigné comme étant le meilleur à l'unanimité des membres du jury, ce qui ne laisse planer aucun doute sur sa valeur architecturale. Nous nous permettons de vous le décrire en reproduisant ci-dessous un extrait du préavis que le Comité directeur de l'ASICoPe déposera prochainement devant son Conseil intercommunal.

PLANS DES NIVEAUX **ECHELLE 1 : 1'000**

3



Coupe Transversale 1/1000



Étage Supérieur 1/1000



LEGENDE

- 03 BUCLE SCOLAIRE - 025 m²
- 12 SALLES RYTHMIQUE - 21 m²
- 2 PISCINE - 324 m²
- 2 GARDERIE - 180 m²
- 22 CLASSE - 142 m²
- 25 RECEPTION - 248 m²
- 34 LUDIQUE - 59 m²
- 35 CONCIERGE - 41 m²

REZ INFERIEUR

Description du projet « La Clé des champs »

Architecture

Le projet propose un bâtiment unique qui accueille les différentes fonctions du programme. Dépliée selon une figure en Z, sa forme particulière permet non seulement de créer des relations étroites entre les activités scolaires, parascolaires et sportives, mais contribue aussi à l'affirmation d'un bâtiment représentatif qui affiche clairement sa vocation publique.

La fragmentation du volume en parties continues et articulées lui confère une présence formelle (tout en atténuant l'impression de masse) et génère à la fois des perceptions différenciées et des relations multiples avec le paysage environnant. Ceci se traduit aussi par des accès diversifiés, distribués sur le pourtour du bâtiment et positionnés avec justesse par rapport au contexte : les entrées pour l'école et la garderie, clairement distinctes, s'orientent vers le collège existant alors que le vestibule de la piscine, ouvert aussi au public, se situe à proximité du parking linéaire qui longe la route d'Aubonne.

La distribution des parties du programme se fait à la verticale, profitant notamment d'une coupe qui exploite la déclivité naturelle du terrain pour créer un rez inférieur où prennent place la garderie et les piscines avec leurs vestiaires adossés contre terre ; le rez-de-chaussée supérieur accueille le réfectoire, l'UAPE et la cafétéria ; enfin, le programme scolaire prend place dans l'étage supérieur, les salles de classe étant orientées vers l'extérieur et bénéficiant ainsi des orientations solaires les plus favorables. Cette stratification verticale est enrichie par la spatialité en double hauteur de certains locaux et la recherche de perméabilités visuelles et des transparences qui accentuent la fluidité générale.

Par son déploiement, la forme génère aussi une cour centrale qui devient une référence pour l'organisation des espaces et des circulations. Les deux bassins, disposés de façon perpendiculaire, s'orientent vers cette cour par de larges pans de verre qui cadrent la verdure et filtrent la lumière du nord et de l'ouest. De même, les circulations aux étages s'orientent souvent vers cette centralité apportant ainsi des profondeurs visuelles et des relations entre l'intérieur et l'extérieur.

Le langage architectural ressort essentiellement de l'utilisation en façade de murs porteurs en béton recyclé recouverts d'une peinture minérale. Cette expression, simple et sans rhétorique, affirme pourtant avec justesse la vocation publique de ce bâtiment. Son caractère ressort de l'expression des fonctions collectives par des ouvertures amples et continues, de la répétition d'un même module de fenêtre pour les salles de classe, enfin, d'une façon générale, d'une composition bien maîtrisée des pleins et des vides.

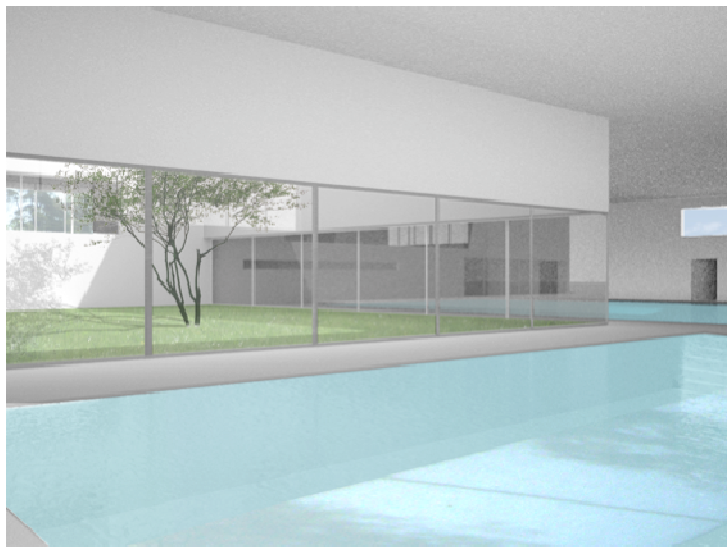
Les terrains de la Campagne des Chavannes, qui nous le rappelons appartiennent à la Commune de Cossonay, constituent un lieu idoine pour réaliser des structures liées à l'enfance. La construction prévue par l'ASICoPe est une réelle opportunité pour notre commune ; elle doit nous permettre de loger dans un bâtiment scolaire qui accueillera des élèves du cycle primaire, des services attendus par la population grandissante et en particulier par les jeunes parents.

En premier lieu, il s'agit d'une garderie de 22 places qui figure dans le plan de développement de l'AJERCO (Association pour l'accueil de jour des enfants de la région de Cossonay) accepté en 2009.

Cela signifie que l'exploitation de cette structure sera assurée par l'AJERCO qui en assumera également les coûts. Certes ces derniers sont ensuite reportés sur les 27 communes membres

de l'AJERCO en proportion du nombre de leurs habitants, mais cela permet au moins à notre commune de ne pas avoir à porter à son budget annuel l'entier d'un déficit programmé.

Secondement, la Municipalité souhaite promouvoir une unité d'accueil pour écoliers (UAPE). Une telle structure permet d'assurer la continuité des services rendus par une garderie, dès qu'un enfant va à l'école. Les parents qui sont absents toute la journée, le plus souvent pour des raisons professionnelles, peuvent s'appuyer sur une UAPE pour prendre en charge leurs enfants avant et après l'école, ainsi que pendant les vacances scolaires. Actuellement, la demande est forte et il manque beaucoup de places dans notre commune pour répondre aux besoins de la population.



La construction d'une UAPE à Cossonay ne figure pas encore dans le plan de développement de l'AJERCO. Par contre, une société privée déjà active dans ce domaine serait prête à l'exploiter.

Enfin, il s'agit de nouveaux locaux pour la ludothèque Koala qui est active depuis 24 ans et fait partie du paysage de Cossonay. Cette institution a été quelque peu chahutée au niveau des locaux que nous lui avons mis à disposition. Lorsque l'ARC (Association de la région de Cossonay) est devenue l'ARCAM (Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges) et a dû agrandir ses bureaux au deuxième étage du bâtiment administratif, la ludothèque a été contrainte de quitter ce bâtiment. Elle a alors intégré un local trop petit en regard de son développement, situé au rez-de-chaussée inférieur du PAM 3. La Municipalité désire ainsi lui accorder la surface nécessaire à ses activités fort appréciées et dont l'existence à Cossonay n'est plus à justifier.

La Municipalité peut se féliciter de l'accord intervenu avec le Comité directeur de l'ASICoPe pour réaliser sous un même toit, des locaux scolaires intercommunaux et des locaux communaux consacrés à des activités liées à l'enfance.

Cet accord englobe une partie financière qui prévoit la participation de la Commune de Cossonay à toutes les étapes du projet, de sa conception à sa réalisation. Pour ce faire, il a été demandé au bureau spécialisé qui a évalué le coût des cinq meilleurs projets du concours de calculer la part que représentent les locaux de Cossonay par rapport au tout. Le résultat donna 21,8 % qui fut ramené à 20 %, d'entente avec le Comité directeur de l'ASICoPe.

Ce pourcentage sera utilisé pour déterminer les coûts à la charge de notre commune jusqu'au terme de la phase du crédit d'étude. Pour le crédit de construction, de nouveaux calculs basés sur un projet concret seront réalisés.

La commande d'avant-projet et le concours ont coûté Fr. 271'047.70 TTC et le crédit d'étude est devisé à Fr. 1'674'000.- TTC. Ainsi, la part de Cossonay basée sur ces chiffres se présente comme suit :

	<u>Coût total</u>	<u>Part de Cossonay</u>
• Avant-projet et concours :	Fr. 271'047.-	Fr. 54'209.-
• Crédit d'étude :	<u>Fr. 1'674'000.-</u>	<u>Fr. 334'800.-</u>
• Totaux :	<u>Fr. 1'945'047.-</u>	<u>Fr. 389'009.-</u>

Il y a lieu de préciser que le montant de l'étude est déterminé par un devis et que notre part sera calculée sur le coût final.

S'agissant du coût de construction des locaux propres à Cossonay, il peut être sommairement devisé à Fr. 2'700'000.- TTC. Il est précisé que les Fr. 334'800.- TTC de participation au crédit d'étude sont déjà comptés dans cet investissement qui figure dans la planification financière de notre Commune.

Le Conseil intercommunal de l'ASICoPe traitera le préavis de son Comité directeur lors de sa séance du 29 mai 2013. Le crédit qui lui sera demandé ne tiendra pas compte de l'éventuelle participation de notre Commune, même si celle-ci sera mentionnée et expliquée dans le préavis.

A titre d'information, la réalisation de ce complexe dédié totalement à l'enfance est prévue du mois de juillet 2014 à celui de juin 2016.

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au 25 mars 2013 à 19.30 h., au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 02/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude pour la construction d'une garderie, d'une unité d'accueil pour écoliers (UAPE) et d'une ludothèque sur le terrain des Chavannes ;
- Après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- Participer financièrement à hauteur de Fr. 389'009.- TTC aux démarches et études nécessaires à l'élaboration d'un projet de complexe scolaire initié par l'ASICoPe, à construire sur la Campagne des Chavannes, dans lequel des locaux dédiés à l'enfance seraient réalisés pour la Commune de Cossonay ;
- Financer le coût de cette participation par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ou éventuellement par les liquidités courantes de la Bourse communale ;
- Porter la valeur de cette participation à l'actif du bilan et l'amortir dans le cadre d'un amortissement d'une durée de 30 ans qui sera établi lors de l'octroi du crédit de construction.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly